



109 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

MUNIC

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 370 849,40 Euros

39 avenue de Paris

94800 Villejuif

RCS CRETEIL 442 484 556

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU
MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX
PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

Exercice clos le 31 décembre 2025

MUNIC

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 370 849,40 Euros

39 avenue de Paris

94800 Villejuif

RCS CRETEIL 442 484 556

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires de la société Munic,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint



et s'élevant à 652 399 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Paris, le 09 juin 2026,

Le Commissaire aux Comptes

OPSIONE

Aurélien DANIS

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

ATTESTATION DES 5 PLUS FORTES REMUNERATIONS VERSEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous attestons par la présente que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice 2025 s'est élevé à 652 399 euros (six cent cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

Kévin NIDDAM

Responsable Administratif et Financier

